

Zonages d'étude supracommunaux

Jean-Pierre Courson
Chef du service études et diffusion
INSEE Alsace



Trois zonages d'étude mis à jour

- Unités urbaines
- Aires urbaines
- Zones d'emploi
- et les Bassins de vie (à suivre fin 2012)

Les unités urbaines

Les unités urbaines

- L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes comportant sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants
- Aucune construction de la zone n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres
- Chaque commune concentre plus de la moitié de sa population dans la zone

Les unités urbaines

- Si l'unité urbaine comporte plusieurs communes, l'ensemble forme une **agglomération urbaine multicommunale**
- Si elle ne comporte qu'une commune, elle est dite **ville isolée**
- Les autres communes sont qualifiées de **rurales**

Les unités urbaines

- Si une commune abrite plus de la moitié de la population de l'unité urbaine, elle est seule **ville-centre**
- Sinon, toutes les communes dont la population est supérieure à la moitié de la population de la plus peuplée sont **villes-centres**
- Les autres communes de l'agglomération multicommunale constituent sa **banlieue**
- L'unité urbaine n'est pas toujours une ville centre entourée d'une banlieue

Les unités urbaines

- Le concept d'urbain repose sur la continuité du bâti et le niveau de la population
- La construction du zonage implique l'IGN (pour la détermination d'une cartographie de taches urbaines puis leur décomposition en briques communales)
- L'Insee estime la population des taches et des briques (par le recensement de la population et un calage éventuel sur des sources fiscales localisées)

Les unités urbaines en Alsace

- Cartographie
- Composition communale
- Un zonage à finalité statistique (confirmé par un avis du conseil d'Etat)

Les aires urbaines

Les aires urbaines

- Elles sont construites autour des unités urbaines offrant plus de 1 500 emplois par un processus d'agrégation selon l'intensité des déplacements domicile-travail
- Ces pôles d'emplois sont qualifiés de « grands » (plus de 10 000 emplois), de « moyens » (de 5 000 à 10 000 emplois) ou de « petits » (de 1 500 à 5 000 emplois)
- L'agrégation constitue progressivement une couronne du pôle urbain en ajoutant les communes dont 40 % des actifs vont travailler dans le pôle (ou dans sa couronne en cours de constitution)

Les aires urbaines

- Le résultat délimite ainsi ... **trois types d'aires urbaines** (petites, moyennes et grandes) en distinguant leur **pôle** et leur **couronne**
- ... **et deux espaces multipolarisés** (communes atteignant le seuil de 40 %, mais pas vers une seule aire urbaine) en distinguant celui des grands pôles (au moins deux) et les autres communes multipolarisées
- Le reste du territoire est constitué de **communes isolées, hors influence des pôles**
- Les couronnes des grands pôles urbains et les communes multipolarisées des grandes aires urbaines constituent **l'espace périurbain**

Les aires urbaines

- Le concept d'aire urbaine repose sur la polarisation du territoire par les unités urbaines constituant les principaux pôles d'emploi, c'est la trace de l'étalement urbain des habitations, de l'éloignement du lieu de travail et de la concentration des emplois
- Les couronnes des pôles peuvent absorber des pôles ou des aires secondaires : tous les pôles d'emploi au départ du processus d'agrégation ne génèrent pas in fine une aire urbaine
- Le zonage est déterminé par l'Insee, à partir de recommandations du CNIS et d'un groupe de travail associant divers organismes utilisateurs

Les aires urbaines en Alsace

- Cartographie
- Composition communale

Les zones d'emploi

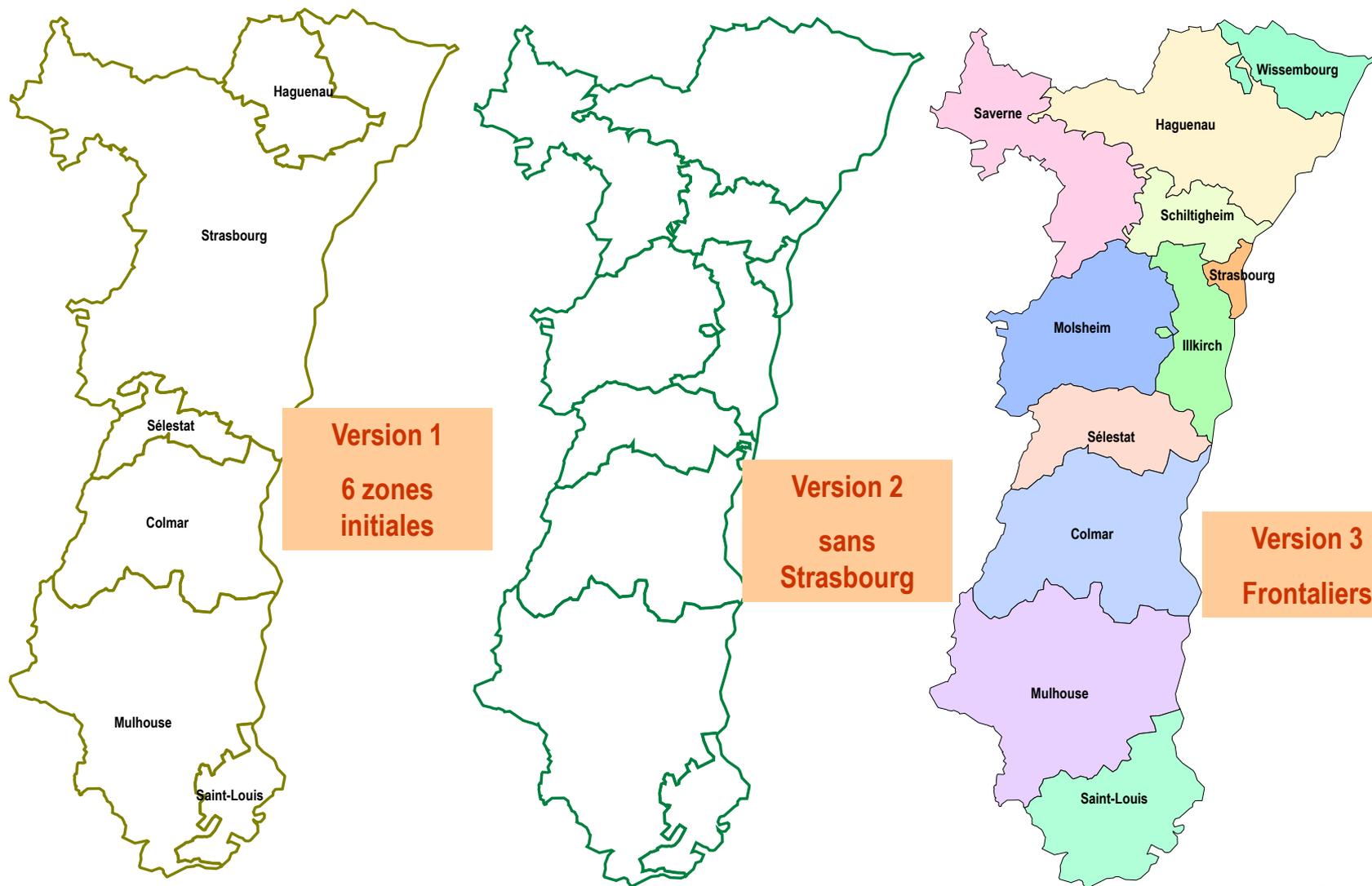
Les zones d'emploi

- Une partition du territoire présentant une part maximale d'actifs « stables » dans leur zone de résidence
- Agrégation progressive des communes selon l'importance des flux de déplacement domicile / travail entre communes
- Contrôle par le nombre d'emplois des zones à chaque étape (seuil d'isolation des pôles)

Les zones d'emploi

- Un travail piloté par la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) avec l'appui technique de l'Insee, suivi en région en particulier par l'Insee et les Direccte
- Arbitrage par le seuil d'isolation entre le nombre de zones et la stabilité des actifs résidents
- Choix d'un seuil à hauteur de 15 000 emplois produisant initialement six zones (quatre zones pour un seuil de 25 000 emplois et huit zones pour un seuil de 3 000 emplois)
- Adaptation pour la zone de Strasbourg et la prise en compte des frontaliers

Les zones d'emploi



Les zones d'emploi en Alsace

- Cartographie
- Composition communale

Les bassins de vie

Les bassins de vie

- Une partition du territoire basée sur la proximité d'une gamme d'équipements « intermédiaires » (commerces ou services)
- Des bassins centrés sur des pôles, unités urbaines ou communes, disposant d'au moins la moitié des équipements pris en compte
- Une partition des bassins polarisés par des unités urbaines de 50 000 habitants ou plus sans distinction des limites communales mais tenant compte d'équipements « de proximité »
- Mise à jour fin 2012

Actualisation des zonages d'étude supracommunaux

Merci de votre attention

Contact

M. Jean-Pierre Courson

Tél. : 03 88 52 40 58

Courriel : jean-pierre.courson@insee.fr

Insee Alsace

14 rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg Cedex

www.insee.fr/alsace  

Informations statistiques :

www.insee.fr / Contacter l'Insee

09 72 72 4000

(coût d'un appel local)

du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00